

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 26 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt et deux,

Et le vingt six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., G. SABASTIA, C. VENTAJA, Mme DILHET S., Mme CHEMLA Céline

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DILHET Sylvie.

N°1 Objet : Délibération relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 – Abroge et remplace la délibération n°04-05-07-2022 du 5 juillet 2022

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°04-05-07-22 de la séance du 5 juillet 2022. Une erreur sur la date de mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été relevée.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Commune d'Aulon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Que le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune d'Aulon.

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget principal de la Commune d'Aulon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2 Objet : Délibération relative à la relance de l'appel d'offre de l'Auberge et de l'Appartement communal

Monsieur le maire rappelle qu'un appel d'offre a été organisé sur la plateforme de dématérialisation des marchés public du groupe « La Dépêche » du 19 janvier 2022 au 26 février 2022 et a été jugé infructueux par délibération N° 06-21-03-2022.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de report de l'utilisation des subventions a été faite auprès des financeurs et rappelle les montants accordés pour un prévisionnel de 330498 € :

Pour l'auberge :
DSIL : 107444€
CT : 33027 €

Pour l'appartement :
DETR 2022 : 40000€
FAR 2022 : 19200€

Monsieur le Maire précise qu'un point a été fait avec la SARL JBFM le 20 juillet 2022 sur le fonctionnement futur de l'auberge des Aryelêts et rappelle la convention de financement signée entre les parties le 13 décembre 2021. Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de relancer le projet de travaux conformément aux dispositions suivantes :

Une convention avec la SARL JBFM sera établie :

- Suspension des loyers de l'auberge de septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux septembre 2023 avec une progressivité des loyers à compter de la remise des clefs :
- Pour 2023 : 945.75€/mois, en 2024 995,00€/ mois et en 2025 1045.00 €/mois.
- Annulation du précédent bail commercial,
- Signature d'un nouveau bail commercial intégrant les travaux et les usages des différents locaux concernés avant le lancement de l'appel d'offre.

L'appel d'offre sera relancé en septembre 2022 pour une réalisation en avril 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en œuvre des directives.

N°3 Objet : Délibération relative à l'aménagement d'un terrain de pétanque
– Abroge et remplace la délibération n°06-05-07-2022 de la séance du 5 juillet
2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager un terrain de pétanque.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°06-05-07-2022 de la séance du 5 juillet 2022.

Monsieur le Maire a fait réaliser un devis par la société ACCHINI pour un montant de 9 995 € HT comprenant une tranchée drainante, la fourniture des matériaux et la construction de ce terrain de pétanque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Planning des prochaines réunions/manifestations : Festival Nature
- Passage du jury des Villes et villages fleuris
- RICE
- Fixation date prochain Conseil Municipal
- Questions diverses

La séance a été clôturée à 20h15

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



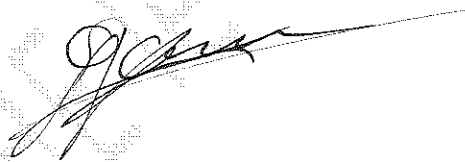
DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel

VENTAJA Cyril



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 26 Juillet 2022

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-26-07-2022	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Abroge et remplace la délibération n°04-05-07-2022	1-2
N°2-26-07-2022	Relance appel d'offre de l'Auberge et de l'Appartement communal	2
N°3-26-07-2022	Aménagement d'un terrain de pétanque – Abroge et remplace la délibération n°06-05-07-2022	3



N°01-25-07-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 25 JUILLET 2022**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :
Le 21 juillet 2022
Date d'affichage :
Le 21 juillet 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 –
Abroge et remplace la délibération n°04-05-07-22 du 5 juillet 2022**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°04-05-07-22 de la séance du 5 juillet 2022. Une erreur sur la date de mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été relevée.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Commune d'Aulon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Que le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune d'Aulon.

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

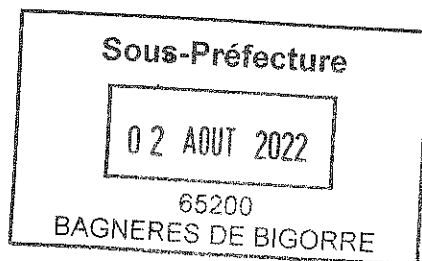
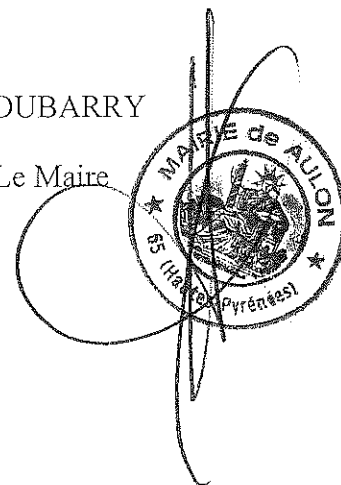
- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget principal de la Commune d'Aulon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°02-26-07-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 26 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes CHEMLA C et DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 21 juillet 2022

Date d'affichage :

Le 21 juillet 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Relance appel offre de l'Auberge et de l'Appartement Communal.

Monsieur le maire rappelle qu'un appel d'offre a été organisé sur la plateforme de dématérialisation des marchés public du groupe « La Dépêche » du 19 janvier 2022 au 26 février 2022 et a été jugé infructueux par délibération N° 06-21-03-2022.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de report de l'utilisation des subventions a été faite auprès des financeurs et rappelle les montants accordés pour un prévisionnel de 330498 € :

Pour l'auberge :

DSIL : 107444€

CT : 33027 €

Pour l'appartement :

DETR 2022 : 40000€

FAR 2022 : 19200€

Monsieur le Maire précise qu'un point a été fait avec la SARL JBFM le 20 juillet 2022 sur le fonctionnement futur de l'auberge des Aryelets et rappelle la convention de financement signée entre les parties le 13 décembre 2021. Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de relancer le projet de travaux conformément aux dispositions suivantes :

Une convention avec la SARL JBFM sera établie :

- Suspension des loyers de l'auberge de septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux septembre 2023 avec une progressivité des loyers à compter de la remise des clefs :
- Pour 2023 : 945.75€/mois, en 2024 995,00€/ mois et en 2025 1045.00 €/mois.
- Annulation du précédent bail commercial,
- Signature d'un nouveau bail commercial intégrant les travaux et les usages des différents locaux concernés avant le lancement de l'appel d'offre.

L'appel d'offre sera relancé en septembre 2022 pour une réalisation en avril 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en œuvre des directives.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°03-26-07-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 26 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 21 juillet 2022

Date d'affichage :

Le 21 juillet 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'aménagement d'un terrain de pétanque – Abroge et remplace la délibération n°06-05-07-2022 de la séance du 5 juillet 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager un terrain de pétanque.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°06-05-07-2022 de la séance du 5 juillet 2022.

Monsieur le Maire a fait réaliser un devis par la société ACCHINI pour un montant de 9 995 € HT comprenant une tranchée drainante, la fourniture des matériaux et la construction de ce terrain de pétanque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

